



Tva intracommunautaire prestation de service

Par **laurent**, le **10/07/2008** à **12:06**

Bonjour :
Une société française A effectue des prestations de services en France pour une société française B en sous traitance pour une société Belge C
La société Belge C facture à la société française B HT dans le cadre de l'article 283-1 du CGI
Quel régime de TVA doit appliquer la société française A pour facturer à la société Belge C ?
Merci de votre réponse

Par **Thierry Nicolaides**, le **15/07/2008** à **18:04**

messieurs
Votre question dépasse le cadre d'un simple forum
Il faudrait d'abord connaître la nature de la prestation rendue, le régime de tva étant différent pour les prestations matérielles et immatérielles.
J'aurais tendance à dire que la société A doit facturer la société belge en HT, celle-ci devant autoliquider la tva. (reversement et déduction simultanée)
B utilisateur final devrait aussi autoliquider cette tva !
Trouvez un bon avocat fiscaliste et demandez lui une consultation (de l'ordre de 1 500 euros HT dans votre cas)
les risques de redressement sont importants et méritent un investissement préalable
Cordialement

Par **M_Guet**, le **22/07/2008** à **16:16**

Bonjour,
je dirais même plus: sans descriptif précis de la prestation de service, il n'est pas possible d'analyser quelque opération au regard de la tva...
Bien à vous
MGuét